



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Gestion, Police de l'Eau, Prévision de crues

2011339-0008

ARRETE

Portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux des Côtiers Basques

LE PREFET des Pyrénées-Atlantiques, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 212-3,

VU le SDAGE pour 2010-2015,

VU la demande présentée par la communauté de communes sud pays basque, l'agglomération côte basque Adour et la communauté de communes Errobi,

VU l'avis du comité de bassin en date du 15 Juin 2011,

CONSIDERANT les avis favorables du conseil régional, du conseil général, des communes de Anglet, Arbonne, Ascain, Bidart, Biriartou, Espelette, Guéthary, Hendaye, Sare, St Jean de Luz, St Pée sur Nivelle, Urrugne et Ustaritz,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre du SAGE Côtiers Basques est fixé comme indiqué sur le document cartographique joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Bayonne et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau le

- 5 DEC. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,

et par délégation,

Le Secrétaire Général,
Jean-Charles GERAY

